

Lorsque l'assurance ILD collective *ne suffit pas*

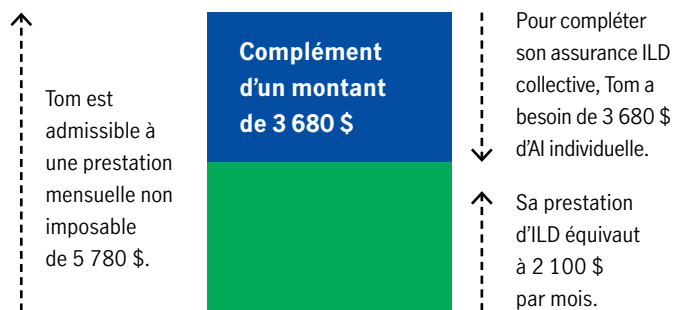
Si vous bénéficiez d'une assurance invalidité de longue durée (ILD) collective, la meilleure façon d'assurer votre sécurité financière pourrait être d'utiliser l'assurance invalidité (AI) individuelle comme complément à l'assurance ILD collective. Vous pouvez le faire de trois façons.

Prenons l'exemple de Tom Jeanson. Tom est un cadre supérieur âgé de 38 ans, qui gagne un revenu annuel de 120 000 \$ et dispose d'une couverture ILD prévoyant des prestations mensuelles imposables de 3 000 \$. Il est admissible à une assurance invalidité individuelle non imposable de 5 780 \$ par mois.

Complément

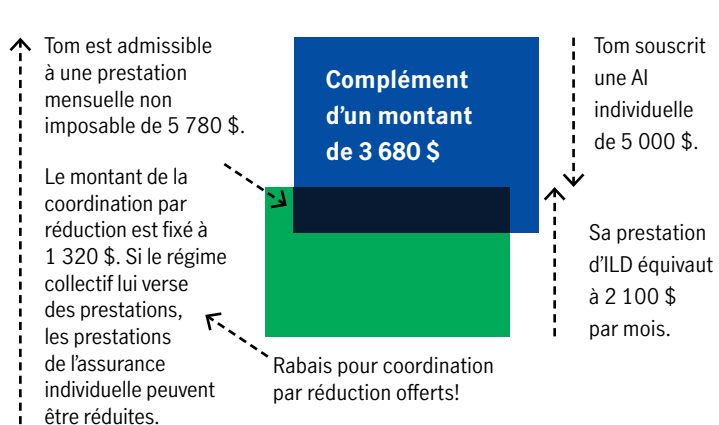
Si votre assurance existante est inférieure à celle à laquelle vous avez droit, vous pouvez combler la différence. Par exemple, Tom a une couverture imposable de 3 000 \$, ce qui équivaut à environ 2 100 \$ de couverture non imposable. Il est admissible à 5 780 \$ de prestations non imposables chaque mois, ce qui lui permet de souscrire un complément de $5\,780 \$ - 2\,100 \$ = 3\,680 \$$. Sa prime d'AI individuelle mensuelle* commencerait à 71 \$.

* Homme non fumeur, 38 ans, catégorie professionnelle 4\$, Série Franprise, prestation et période d'emploi habituel jusqu'à 65 ans, période d'attente de 90 jours. Aucune garantie complémentaire.



Coordination par réduction

La « coordination par réduction » est utilisée pour obtenir une AI individuelle supérieure à ce que vous offre un simple complément. C'est habituellement le cas lorsque vous vous inquiétez de la qualité de votre couverture d'assurance collective et que vous vous demandez si elle sera versée au moment de la demande de règlement. Si le régime d'assurance collective verse **effectivement** des prestations, le montant payé au titre de l'AI individuelle pourrait être réduit en fonction de votre revenu avant l'invalidité. En raison de cette coordination par réduction potentielle, vous pourriez être admissible à une réduction de prime. Par exemple, Tom veut souscrire une AI individuelle de 5 000 \$ pour couvrir ses frais de subsistance, son prêt hypothécaire et les études de ses enfants. Cela représente 1 320 \$ de plus par mois que ce qu'offre le complément. Sa prime mensuelle d'AI individuelle, y compris la réduction à laquelle il aurait droit grâce à la coordination par réduction, commencerait à 85 \$.



Assurance de relais

Une « assurance de relais » prévoit la coordination des prestations avec celles qui seront versées pendant une durée limitée au titre d'un contrat existant – comme un régime collectif dont la période d'indemnisation n'est que de deux ans. Vous devez tout d'abord compléter ou coordonner par réduction l'assurance existante. Vous avez ensuite besoin d'une deuxième assurance pour prendre la relève de la prestation de courte durée. Par exemple, le régime collectif de Tom ne prévoit qu'une période d'indemnisation de deux ans. Pour les deux premières années, il a mis en place une couverture d'AI individuelle qui prévoit le versement d'un complément de 3 680 \$ par mois. Après deux ans, son contrat d'AI verse la somme totale de 5 780 \$. Sa prime mensuelle d'AI individuelle commencerait à 101 \$.

Votre conseiller peut passer en revue vos besoins et vos ressources pour vous aider à trouver la meilleure solution.



Quoi qu'il en soit, vous voudrez aussi généralement ajouter un Avenant d'assurance complémentaire (AAC) pour le montant maximum. De cette façon, si vous quittez le régime collectif, vous pouvez augmenter le montant de votre contrat d'AI individuelle sans preuve médicale d'assurabilité.



Pour obtenir de plus amples renseignements, visitez le site **Manuvie.ca** ou parlez à votre conseiller.

Les produits d'assurance invalidité sont offerts par Manuvie (La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers). Série Procadres, Série Franprise, Parafrais Plus et Achat-Vente Plus. Manuvie, le M stylisé et Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence. Les renseignements contenus dans le présent document peuvent être modifiés sans préavis.

Pour parler à un représentant de Manuvie, composez le 1 888 626-8543.